MAIRIE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le 19 septembre 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	***15***
Conseillers présents :	***14***
Pouvoirs :	***-***

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel, ROCHET Muriel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Madame BLONDEAU Corinne (excusée).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

Communications préalables

- Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
  - Renouvellement d'une concession funéraire n° 211 pour 15 ans depuis le 23 mars 2018 – Famille PIERRON – Arrêté n° 2023.944 du 8 septembre 2023
  - Droit de préemption : 2 DIA reçues depuis le 6 juin 2023 : 2 décisions de ne pas préempter :
    - AC0094 et AC0095 : 9 rue de la Source
    - AA085 : 19 rue du Bec de Géline

- Demande de modification de l'ordre du jour :

  Madame la maire demande l'autorisation du conseil pour ajouter les points suivants :
  1. Convention relative aux modalités d'occupation, de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire – GPS&O
  2. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

  Les membres présents acceptent à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.

- Effectifs école rentrée 2023/2024 :

EFFECTIFS SCOLAIRES		
Classe de Mme WONGERMEZ	Classe de Mme HALBERSTADT	Classe de Mme BROTONNE
Petite section : 6 Moyenne section : 8 Grande section : 6	CP : 10 CE1 : 4	CE2 : 13 CM1 : 0 CM2 : 5
20 *(24)*	14 *(17)*	18 *(10)*
51 *(2022/2023 : 51 - 2021/2022 : 51 - 2020/2021 : 45 - 2019/2020 : 45 ...- 2016/2017 : 60)*		

- Effectifs moyens des services périscolaires

	SERVICES PÉRISCOLAIRES			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil matin (UFCV)	7 *(+2)*	6	6 *(-1)*	6 *(-1)*
Cantine (Yvelines restauration)	43	46	46 *(+3)*	42 *(-1)*
Accueil soir (UFCV)	16 *(+3)*	16 *(+5)*	17 *(+5)*	15 *(+5)*

Le nouveau marché de restauration lancé par le SIRÉ a été attribué à Yvelines Restauration. Depuis le 1er septembre, Madame le maire a déjà eu de très bons retours tant en qualité qu'en quantité, pour les cantines ainsi que pour la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » et la résidence pour personnes âgées « Les Cytises » d'Épône.

- Informations sur les travaux et/ou investissements à l'école :
  - Acquisition de bancs pour la cour d'école (2 « maternels » et 2 « primaires »)
  - Acquisition de vélo/draisienne/tricycle pour les maternels
  - Remplacement de l'imprimante de l'ATSEM
  - Opération « Socle numérique » : l'installation du serveur Amonecole est toujours en cours…

- Vidéoprotection :

  Les différentes subventions demandées ont été accordées (DETR, Région Ile de France et Fonds de concours GPS&O). Le dossier de demande d'autorisation préfectoral a été approuvé par la commission départementale de vidéoprotection le 12 septembre écoulé, l'arrêté est en cours de rédaction. Les travaux devraient démarrer fin octobre.

- Parc de jeux :

  Le contrat rural demandé a été adopté par la Région Ile de France et le Département des Yvelines. Reste toujours un terrain à acquérir (parcelle AC0036 d'une surface de 1 002 m², située en plein milieu de l'aire) pour pouvoir lancer l'appel d'offres pour les travaux.

- Don d'un véhicule par le Département des Yvelines :

  Dans le cadre de ses opérations de renouvellement de véhicules, le Département des Yvelines procède à l'aliénation à titre gratuit d'un véhicule appartenant à son domaine privé au profit d'un bénéficiaire pour satisfaire un intérêt général commun lié à la protection de l'environnement et au recyclage de véhicules non utilisés.

  En l'occurrence, la commune de La Falaise a bénéficié du don d'une Peugeot 108 immatriculée ES-647-BS essence de 2017.

1. Compte rendu de la séance du 9 juin 2023

Madame le maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 1 – Budget unique 2023

Il convient d'approvisionner :

- En fonctionnement : compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 330 €
  (augmentation de la part « intérêts » sur les échéances d'emprunt suite au tirage du solde du prêt)
- En investissement : compte 2113 « Terrains… » : + 5 000 €
  (dernier terrain pour le projet de parc de jeux + frais d'éviction + estimation frais notariaux)

Soit la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 66 Art. 66111 – Intérêts à l'échéance	+ 330,00 €	Chapitre 73 Art. 73223 – Fonds départemental DMTO	+ 330,00 €

SECTION DE D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		**RECETTES**
Chapitre 21 Art. 2113 – Terrains aménagés… Art. 2158 - Autres installations. matériels…	 + 5 000,00 € - 5 000,00 €	

Délibération n° MD 955/2023 adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine GPS&O

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

Actuellement, sur le territoire de GPS&O, 30 taux de TEOM co-existent avec un niveau souvent en inadéquation avec le service rendu à l'habitant. L'harmonisation de cette taxe imposée par la loi NOTRe est l'occasion pour la Communauté urbaine, en charge de la gestion des déchets des ménages, de mettre en place un nouveau système fondé sur une équité de traitement entre communes, en ajustant le taux de TEOM au niveau de service.

La Communauté urbaine GPS&O a confié il y a plus d'un an à un groupe de travail composé d'élus des différents groupes politiques et des différents territoires la charge de réfléchir à l'évolution des services et des taux associés.
Les propositions ont été soumises à la validation des maires et ont permis de laisser le choix à chaque commune entre 4 niveaux de service associés à des taux correspondants sur la base d'une offre socle et de prestations optionnelles :

- 6,52% - Niveau de service 1 : socle commun aux 73 communes : correspond aux services essentiels à l'habitant considérés comme le socle commun de prestations qui seront fournies à l'ensemble des villes :
  - Collecte et traitement : en porte-à-porte pour les ordures ménagères, les emballages / papiers aux fréquences habituelles et en points d'apport volontaire pour le verre ;
  - Pré-collecte incluant notamment la fourniture des bacs et des bornes d'apport volontaire ;
  - Accès aux 12 déchèteries (encombrants, déchets végétaux, ...), et le traitement associé des déchets ;
  - Distribution de composteurs et mise à disposition de broyeurs sous conditions pour la gestion des déchets végétaux ;
  - Actions de sensibilisation et de communication pour favoriser la réduction des déchets.
- 7,46% - Niveau de service 2 : socle commun + collecte en porte-à-porte des encombrants et du verre
- 7,52% - Niveau de service 3 : socle commun + collecte en porte-à-porte des encombrants et des végétaux
- 7,95% - Niveau de service 4 : socle commun + collecte en porte-à-porte des encombrants (1 fois par trimestre en habitat individuel, 1 fois par mois en habitat collectif), du verre (1 fois par mois) et des végétaux (tous les 15 jours de mi-mars à fin novembre).

L'avis de chaque mairie étant requis, un sondage avait été fait par mail du 17 avril 2023 auprès des conseillers municipaux qui avait fait ressortir une majorité de réponses favorables aux niveaux de services 3 et 4.

Ce point avait également été discuté au cours de la dernière séance du conseil municipal, le choix se portant sur le niveau de service le plus élevé, car étant celui le plus proche de celui en vigueur actuellement à La Falaise. Une collecte des encombrants 4 fois par an est trop élevé pour notre village mais les propositions ont été établies à l'échelle des 73 communes de la CU GPS&O et cette fréquence ne peut être modifiée. Initialement annoncé avec un taux à 9,04 %, il a finalement été recalculé à la baisse à 7,95 %.

La TEOM est un impôt associé à la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est adressé à chaque propriétaire par les services fiscaux en septembre. Elle apparaît sur l'avis d'imposition sous l'appellation «Taxe ordures ménagères». Madame SONGEUR demande une estimation de l'augmentation à venir : il convient de recalculer son impôt foncier en modifiant le taux « Taxe ordures ménagères » de 4,04 % à 7,95 %.

En contrepartie de cette TEOM, la Communauté urbaine GPS&O a procédé au recalcul des évaluations de charges des communes : pour La Falaise, l'attribution de compensation serait augmentée du montant des recettes historiques, à compter du 1er janvier 2024, soit + 14 584,78 €.

Délibération n° MD 956/2023 adoptée à l'unanimité.

4. Convention de gestion relevant de la compétence voirie communautaire – Communauté urbaine GPS&O

Afin de répondre aux exigences de proximité en matière de réalisation des missions de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts (tonte exclusivement) afférentes à la voirie et à ses dépendances et en application de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine a conclu avec la commune de La Falaise une convention de gestion d'une durée de 29 mois à compter du 1er février 2021 jusqu'au 30 juin 2023.

Afin de poursuivre jusqu'à fin 2023 les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de cette convention de gestion, une nouvelle convention de gestion est proposée pour une durée de 6 mois, à compter du 1er juillet 2023 et prenant fin le 31 décembre 2023.

Au titre de cette convention, la Communauté urbaine remboursera la commune sur la base des dépenses engagées par cette dernière, plafonnées au montant de 12 300 € TTC, correspondant à l'estimation des charges liées aux missions identifiées et incluant des dépenses de personnel, de matériel et de fournitures durant la durée de la convention.

Monsieur ANDRÉ demande pourquoi cette reconduction est de seulement 6 mois : la Communauté urbaine GPS&O avait lancé une réflexion sur la gestion de la voirie car certaines communes souhaitent reprendre cette compétence. Comme cette réflexion n'a pas encore aboutie, elle a proposé de poursuivre le fonctionnement actuel jusqu'à la fin de l'année pour toutes les communes.

Délibération n° MD 957/2023 adoptée à l'unanimité.

5. Convention relative à la fourniture de repas pour les services de restauration scolaire et de portage de repas - SIRÉ

Dans le cadre du marché de restauration lancé par le SIRÉ pour la fourniture des repas et des goûters pour les services périscolaires et pour le portage de repas aux personnes âgées, il convient d'autoriser Madame le maire à signer la convention qui fixe les modalités de fonctionnement entre la commune et le SIRÉ.

Le prestataire retenu est la société Yvelines restauration et les tarifs révisables à chaque rentrée s'établissent comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

• Repas maternels :	3,23 € HT	3,41 € TTC
• Repas primaires :	3,47 € HT	3,66 € TTC
• Repas adulte :	4,09 € HT	4,31 € TTC
• Déjeuner personne âgée (portage) :	5,235 € HT	5,52 € TTC
• Dîner personne âgée (portage) :)	2,60 € HT	2,74 € TTC

Délibération n° MD 958/2023 adoptée à l'unanimité.

6. Recensement de la population 2024 - Désignation d'un coordonnateur recensement

La commune de La Falaise doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population. À cet effet, il convient de :

- désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement : Mme Karine BARGAT-PAIS, secrétaire de mairie. Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs L'intéressée bénéficiera d'une décharge partielle de ses activités et de récupération du temps supplémentaire effectué.
- fixer la rémunération d'un agent recenseur : Mme Hakima CHEKROUNI, agent d'accueil. L'intéressée pourra être déchargée d'une partie de ses fonctions habituelles et sera rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures et en heures supplémentaires au-delà.

Suite à la question de Madame SONGEUR, le recensement aura lieu du 18 janvier et 17 février 2024.

Délibération n° MD 959/2023 adoptée à l'unanimité.

7. Convention relative aux modalités d'occupation, de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire – GPS&O

La Communauté urbaine est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, en application de l'article L 5215-20 modifié relatif aux compétences obligatoires. Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du code général des collectivités territoriales.

La définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021.

Les missions de sécurité publique et de surveillance de la voie publique relèvent du pouvoir de police du maire.

Les Parties se sont ainsi rapprochées pour fixer les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances du domaine public routier communautaire qui font l'objet de la présente convention.

Le projet d'implantation des caméras, approuvé lors de la séance du Conseil du 6 décembre 2023, consiste en l'installation de 8 caméras aux emplacements suivants :

→ Cimetière – Rue des Grands Prés (entrée de la commune côté Épône)
→ Parking de la mairie
→ Rue des Ecoles (entrée de la commune côté Nézel)
→ Eglise - Place de la Libération
→ Rue du Bec de Géline (entrée de la commune côté Aulnay)

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié. Quatre panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune, conformément à la réglementation.

Monsieur DA COSTA demande si une caméra est prévue en haut du village, notamment pour les dépôts sauvages : ce n'est pas le cas pour le moment, mais une extension du système est possible par la suite, avec une nouvelle autorisation préfectorale. Sur les conseils de la gendarmerie, la caméra installée place de la Libération sera une caméra multi-capteurs (4 caméras en 1) qui couvrira aussi les allers et venues de la rue de la Source qui dessert le haut de la commune. Madame MENDES demande l'installation d'une caméra en haut du village (Mare Malaise). Madame le maire va voir ce qui est faisable.

Monsieur PHELIPPOT demande s'il est possible de connaître les taux de délinquance sur la commune et les environs. Madame le maire indique que sur La Falaise, les chiffres sont faibles, notamment au regard de communes voisines, mais on note une augmentation des violences conjugales et des vols de véhicules.

Concernant les nuisances sonores et utilisation illicite de bonbonnes de protoxyde d'azote (« gaz hilarant ») abandonnées sur le parking de l'église : Madame le maire explique que la Gendarmerie est déjà sensibilisée et elle demande à chacun(e) d'appeler directement la gendarmerie plutôt que de passer par elle : cela permettra d'éviter une déperdition d'informations et de gagner du temps pour une intervention rapide.

Délibération n° MD 960/2023 adoptée à l'unanimité.

8. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Délibération n° MD 961/2023 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Coupure de l'eau au cimetière :
Faisant suite au questionnement de Madame SONGEUR, il est expliqué que les restrictions d'eau au vu de la sécheresse 2023 sont encore en vigueur (arrêté préfectoral affiché en mairie et au cimetière).

Eau potable :
Suite à un reportage radiophonique, Madame SONGEUR demande si la mairie a reçu une information concernant la présence d'éléments impropres à la consommation (risque cancérigène) dans le réseau d'eau potable, éléments qui ne seraient pas recherchés lors des analyses faites régulièrement par l'Agence Régionale de Santé. Monsieur DÉCALOGNE confirme avoir vu cette information à la télévision, Monsieur DAÏ PRA indique qu'il s'agit du dioxane. Aucune information à ce sujet n'a été reçue en mairie, sachant que nous dépendons du captage d'Aubergenville et non de ceux qui ont été cités dans ces reportages.

Rue des Ecoles – Circulation des poids lourds :
Madame le maire rappelle qu'il y a un gros problème rue des Ecoles, concernant des poids lourds qui s'y engagent malgré l'interdiction formelle affichée à divers endroits côté Aulnay-sur-Mauldre et Nézel.

En effet, en manœuvrant à l'angle de la rue des Ecoles (entrée de l'impasse du marais), les poids lourds occasionnent des dégâts aux véhicules stationnés et à la maison du numéro 14 en lui arrachant régulièrement sa gouttière et en endommageant son mur de maison, que ce soit de jour comme de nuit.

La plupart de ces poids lourds viennent des usines d'Aulnay à la sortie de La Falaise qui emprunte la rue du Bec de Géline. Madame le maire a déjà discuté avec le président de Dimension 4 qui, en assemblée générale, a demandé aux entreprises présentes sur le site de sensibiliser les chauffeurs-livreurs à cette problématique. Un affichage est d'ailleurs en place à la sortie de leur site.

Après discussion, plusieurs pistes de réflexion sont évoquées :

- Renforcer les panneaux d'interdiction, notamment en venant d'Aulnay-sur-Mauldre : outre l'affichage à la sortie de Dimension 4 et à l'entrée de village rue du Bec de Géline, des panneaux sont déjà en place sur la D191 et à Nézel à l'entrée de la rue du Vieux Pont. Peut-être prévoir des panneaux plus grands, lumineux ou clignotants ?
- Installer un plot de protection du mur de la maison du 14 rue des Ecoles : à demander à la CU GPSeO.
- Enlever la ou les chicanes de stationnement existantes : cette possibilité a été évoquée avec le riverain, c'est à réfléchir avec la CU GPSeO.
- Mettre en sens unique la rue du Bec de Géline dans le sens Épône vers Aulnay-sur-Mauldre. Un sens unique sauf riverains pourrait être envisagé pour éviter que les habitants de la rue du Bec de Géline soient obligés de faire le tour par Nézel pour aller vers la gare d'Épône/Mézières, les centres commerciaux, l'autoroute A13... Cette solution n'a pas la faveur du conseil municipal car elle pénalise une grande partie des falaisiens.
- Mettre à jour les systèmes GPS pour informer de l'interdiction de circuler aux poids lourds dans le sens Aulnay-sur-Mauldre vers Épône.

Octobre Rose :
Monsieur ANDRÉ indique qu'une journée « La Falaisienne marche contre le cancer » est organisée par le Comité des Fêtes le dimanche 1er octobre 2023 à la salle La Grange : différentes marches et des séances de découverte sophrologie seront proposées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Maryse DI BERNARDO	Frédéric MENDES

François-Xavier ANDRÉ	Jean-Marie COUTREAU	Antoine DAÏ PRA
Alberto DA COSTA	Charles DÉCALOGNE	Patricia DUCLOS
Joël GOULAY	Monique LESOURD	Samuel PHELIPPOT
Lionel RATEAU	Muriel ROCHET	Sylvie SONGEUR